

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à seize heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales et aux décrets des 29 octobre et 3 novembre 2020.

Etaient présents :

Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe –
Dominique SICHER, 3^{ème} adjoint – Marion REGLER, conseillère -
Stéphane MORLEVAT, conseiller - Jean-Philippe OUTIN, conseiller –
Aymeric LAMY, conseiller – Jean-Luc LE PACHE, conseiller – Dominique
THORMAN, conseiller.

Était représenté :

Charlotte LE LAIN-PILON, procuration donnée à Gabrielle COJEAN-
PRIGENT
François-Yves LE THOMAS, procuration donnée à Marion REGLER

Secrétaire de séance : Dominique SICHER

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf conseillers et de deux procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Dominique SICHER conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. CRÉATION DE LA COMMISSION REVISION DU PLU ET ELECTION DES MEMBRES

Le maire présente la mise en place et l'organisation de la nouvelle commission de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec la participation des habitants et de personnes référentes dans le domaine de l'urbanisme.

Cette commission sera composée de deux ou de trois élus.

Il appartiendra à ces élus de faire appel à d'autres personnes compétentes.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que l'ordre du jour ne mentionne que l'élection des membres et pas la création de la commission et indique à l'assemblée que l'ordre du jour a besoin d'être modifié.

Le maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour afin d'intégrer la création de la commission dans celui-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier l'ordre du jour et son point n°2, comme suit :

- 2a : Création de la commission mixte de révision du PLU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la création de la commission révision du PLU avec 8 voix pour, 3 contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN)

- 2b : Election des membres élus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la création de la commission révision du PLU et désigne les membres élus ainsi qu'il suit :

- Gabriel COJEAN-PRIGENT avec 7 voix pour, 3 abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), Gabriel COJEAN-PRIGENT ne prend pas part au vote.**
- Jean Philippe OUTIN avec 8 voix pour, 3 abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN)**

3. CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS COMMUNAUX ET DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX PAR COTES D'ARMOR HABITAT

Le maire rappelle que les évolutions du projet de construction des 4 logements sociaux sur le site de la « Gendarmerie » par Côtes d'Armor Habitat (CAH), bailleur social : au regard des difficultés de financement, la Commune a proposé à CAH de prendre à sa charge la construction de 2 logements pour actifs, et d'autoriser CAH à construire 2 logements sociaux.

Côtes d'Armor Habitat sera le maître d'œuvre du projet, dans des conditions qu'il reste à préciser.

Il est proposé que la Commune cède à CAH la propriété des 2 logements sociaux et d'une partie du terrain, sous conditions (engagement de ne pas vendre pendant 40 ans et garanties envers la Commune à définir)

Afin de réaliser ce projet, la commune avait :

- Autorisé Côtes d'Armor Habitat à déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée

en section AE n° 219, située à Parc ar Pellec

- Mis à disposition au profit du bailleur social ladite parcelle sous forme d'un bail à construction
- Accepté de prendre à sa charge les coûts de démolition et de viabilisation du terrain.

Le maire annonce qu'après de nombreuses discussions, Côtes d'Armor Habitat propose :

- D'acquérir, à l'euro symbolique, la partie de cette parcelle AE n° 219 destinée aux logements sociaux, dont l'emprise sera délimitée par un document d'arpentage.
- De s'engager à ne pas revendre les 2 logements sociaux avant 40 ans et de reverser dans ce cas à la commune la produit de la vente au prorata de l'investissement initial de la commune
- De construire des logements communaux qui seront revendus à la commune dans une forme juridique à finaliser.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- L'approbation des principes de l'opération tels que déjà approuvés par Côtes d'Armor Habitat
- L'autorisation à donner au bailleur social pour démarrer les travaux
- L'autorisation de confier la maîtrise d'ouvrage à CAH
- La vente à l'euro symbolique du terrain dédié aux logements sociaux
- L'autorisation accordée au maire de prendre les mesures nécessaires pour la construction des 2 logements communaux pour actifs
- L'autorisation de solliciter tout financeur (notamment le CPER en partenariat avec l'AIP) pour obtenir tout type de subvention

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'exposé du maire ;

Considérant le besoin de logements sociaux sur la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huit voix pour et trois contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), décide :

- **D'autoriser Côtes d'Armor Habitat à démarrer les travaux de construction des 2 logements sociaux et des 2 logements communaux pour actifs, sur la parcelle communale cadastrée en section AE n° 219, située à Parc ar Pellec, dont l'emprise a été délimitée par un document d'arpentage, sous réserve de l'obtention des subventions demandées par la Commune et nécessaires au financement du projet ;**
- **D'autoriser le maire à finaliser la convention avec Côtes d'Armor Habitat, qui définira notamment les conditions de la vente des logements communaux par CAH à la Commune.**
- **D'autoriser le maire à solliciter tout financeur pour obtenir tout type de subventions dans le cadre de ce projet ;**
- **D'Autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4. GROUPEMENT DE MARCHÉ SÉCURITÉ NUMÉRIQUE 2020

Le maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de l'Île de Bréhat soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive devra faire l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

VU l'ordonnance n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU L'exposé du maire

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Et PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

5. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2021

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée de délibérer sur le tableau des effectifs suivant les créations ou fermetures de postes et avancements de grades.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2019 portant modification du tableau des effectifs,

Vu le tableau existant des effectifs, en date du 14 décembre 2019,
 Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune au vu des créations de certains postes permettant la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et/ou dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

GRADES CRÉÉS		Catégorie	Effectifs budgétés	EFFECTIFS POURVUS		Emploi vacant
				Titulaires		
				TC (35h)	TNC <35h	
Filière administrative						
1	Attaché territorial	A	1	1		
1	Rédacteur territorial	B	1	1		
2	Adjoint administratif	C	1	1		1
Filière technique						
1	Technicien territorial	B	1	1		
2	Agent de maîtrise	C	2	2		
2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	1	
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2		
3	Adjoint technique	C	2	1	1	1
Filière police municipal						
1	Brigadier-Chef Principal	C	1	1		
1	Garde champêtre	C				1
Total			13	11	2	3

TABLEAU - AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS – NON TITULAIRES

GRADES		Catégorie	TC	TNC	Effectifs budgétés	Emploi vacant
1	Adjoint Administratif	C	1			1
2	Surveillant camping	C	1		1	1
1	Surveillant ports communaux	C		1	1	1
3	Espaces verts – collecte des déchets – propreté voirie	C	3		3	3
Total			4	2	5	6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. PRESENTATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

Marion REGLER présente au conseil les propositions arrêtées par la Commission déchets en date du 12 octobre :

1. Principe proposé : développer une politique active en matière de compostage individuel et partagé pour réduire au maximum les bio déchets dans les ordures ménagères.

2. La commission propose la désignation de trois référents « compost ». Ces personnes seront chargées de la centralisation des demandes, de conseiller les personnes intéressées et de gérer la mise en place des composteurs. La commission propose René BOUE, Jérôme SCHULER et Nadya LAMY.
3. La commission propose de ne pas imposer un composteur. Si l'habitant utilise un autre moyen que l'utilisation du composteur pour traiter ses bio déchets (compostage en tas, animaux domestiques), il y a lieu de respecter son choix si celui-ci n'est pas polluant.
4. Mettre à disposition des composteurs financés en partie par la commune et en partie par les habitants, afin de les impliquer tout en les incitant à s'équiper. A l'heure actuelle le prix demandé par la commune est de 30 euros pour 400L et 35€ pour 600L. Nous proposons de conserver ces tarifs.
5. Proposer deux sortes de composteurs. Une série en bois l'autre en plastique pour laisser le choix aux habitants.
Prix indicatifs :
 - Bois : 400L : 47€ HT, 600L : 60€ HT
 - Plastique recyclé noir : 350L : 36€ HT, 650L : 49€ HT
6. Les composteurs seront installés avec explication de leur fonctionnement à la demande des habitants. Cette installation sera réalisée par une personne bénévole de la commission ou autre personne compétente.
7. Prendre des précautions contre la prolifération des rats : fournir un grillage à placer sous le composteur lors de son installation, conseils sur les matières à éviter dans le compost
8. Organiser courant du mois de janvier une réunion d'information sur le compostage. Cette réunion sera annoncée dans le Bréhat infos, sur le site et le Facebook de la mairie.
9. Pour les résidents secondaires, proposer la solution du compostage de voisinage. Ils apportent les déchets chez un voisin qui l'accepte et qui a un composteur. Faire un relevé de ceux qui veulent bien le faire. René BOUE organise cela chez lui pour plusieurs voisins. Si ce système ne suffit pas, envisager des composteurs collectifs.
10. Une expérience de composteur collectif sera mise en place par Nadya LAMY au chemin vert. Une autre par Jérôme Schuler au Gardeno. Prévoir une information des riverains par la commune sur le fonctionnement de ces composteurs lors de leur installation, et la mise à disposition de 2 composteurs de grande capacité pour chaque lieu. La surveillance et la gestion seront à la charge des bénévoles référents.
11. Mettre à dispositions des loueurs des documents appelant à faire du compost. Se mettre en rapport avec l'office de tourisme.
12. Organiser avec la commission environnement une journée de l'environnement pendant laquelle, entre autres, le compostage sera mis en valeur. La date pourrait être un jour du week-end de l'Ascension.
13. Des brochures sur le compostage et l'utilisation des bio déchets et déchets verts pour le jardinage, à distribuer lors des réunions, journée de l'environnement, installations de composteurs, seront commandées à l'ADEME et /ou au SMITRED qui les fournissent gratuitement.

Le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les recommandations de la Commission telles que présentées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver les recommandations de la Commission Déchets présentées ci-dessus.**

7. DÉCISIONS DU MAIRE

- achat de masques chirurgicaux à la société NEVETEX pour un montant de 1590,00 € TTC (TVA à 5,5%).

8. INFORMATIONS DU MAIRE

- a) Point Covid19
- b) Point sur les budgets OM et SPANC
- c) Point sur appel d'offres 3 bâtiments
- d) Convention logement du Rosédo
- e) Cimetière : procédure de reprises de concessions
- f) Représentant au CRT
- g) Nouveau site internet
- h) Cérémonie du 11 novembre

9. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.

La séance est levée à 17h40.

Le maire,
Olivier CARRÉ

